

<https://www.pressegauche.org/Mobilite-de-main-d-oeuvre-la-CSN-Construction-conteste-la-decision-du-Tribunal>



Mobilité de main-d'oeuvre : la CSN-Construction conteste la décision du Tribunal administratif du travail



- Communiqués -
Date de mise en ligne : mardi 10 septembre 2019

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 10 sept. 2019 - Le 9 août dernier, une décision du juge Raymond Gagnon du Tribunal administratif du travail (TAT) déclarait invalides et inopérants les articles 35 et 38 du Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction. En attendant la prochaine ronde de négociation des conventions collectives prévue en 2021, la CSN-Construction vient de déposer ce matin un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester cette décision.

« La défense de nos travailleuses et travailleurs en région et la protection de leurs emplois font partie de l'ADN de la CSN-Construction. Depuis l'adoption, en 1968, de la loi R-20 régissant les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, nous avons toujours défendu la priorité régionale d'embauche. C'est cette même préoccupation qui nous pousse aujourd'hui à contester la décision du juge Gagnon », a déclaré Pierre Brassard, président de la CSN-Construction.

Priorité régionale d'embauche

Malgré ces recours judiciaires, la CSN-Construction n'entend pas rester les bras croisés d'ici à la prochaine ronde de négociation, où la mobilité de la main-d'oeuvre demeurera un enjeu prioritaire, tout comme la pérennité du régime d'assurance médicaments. « La voie juridique est une des avenues que nous empruntons aujourd'hui. Mais nous ne nous contenterons pas d'attendre l'issue de cette contestation pour agir. Nous savons pertinemment que l'essentiel des discussions autour de ces enjeux prioritaires aura lieu au cours de la ronde de négociation de 2021. C'est pourquoi depuis plusieurs semaines déjà, nous sommes très actifs sur le terrain afin de sonder l'intérêt de nos membres et préparer nos revendications en conséquence. C'est un travail essentiel que nous allons d'ailleurs poursuivre au cours des prochains mois », a ajouté M. Brassard.

Outre ces démarches, la CSN-Construction réitère sa demande à l'effet de tenir une consultation de l'ensemble des 191 000 travailleuses et travailleurs de l'industrie sur l'enjeu névralgique que constitue la mobilité de main-d'oeuvre en vue de la prochaine ronde de négociation. Rappelons que la décision du TAT du 9 août dernier renvoyait aux parties l'obligation de négocier l'encadrement des clauses de mobilités de main-d'oeuvre dans les conventions collectives de l'industrie de la construction.